



Demande d'autorisation de détention

(concerne les animaux détenus avant l'entrée en vigueur de la loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux)

En vertu de l'article 5, paragraphe 2, point 3, lettre a) de la *Loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux* tout propriétaire ou détenteur d'animaux non énumérés sur la liste des animaux d'espèces mammifères et non-mammifères autorisées à être détenues au Luxembourg doit introduire une demande d'autorisation de détention auprès de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire, telle que définie par le *Règlement grand-ducal du 16 novembre 2018 fixant les listes des animaux autorisés et les modalités particulières des demandes d'autorisation de détention*.

Nom, Prénom du propriétaire ou détenteur :

Adresse du propriétaire ou détenteur :

.....

Tél./GSM du propriétaire ou détenteur :

Email du propriétaire ou détenteur :

Lieu de détention (adresse) :

.....

Nom commun et scientifique de l'animal :



Nom, sexe, date de naissance des animaux détenus :

.....

.....

.....

N° Sanitel (le cas échéant) :

Document(s) à joindre à la demande :

- Preuve(s) de détention de l'animal/des animaux avant le 3 juillet 2018 (facture, documents TRACES, CITES ou un autre document officiel indiquant la date, l'espèce et le nombre exact des animaux ou déclaration écrite d'un médecin-vétérinaire)
- Le cas échéant : les documents CITES nécessaires pour l'espèce

Remarques :

- Toute reproduction des animaux susmentionnés est interdite.
- Cette autorisation n'est valable que pour les animaux susmentionnés. En cas d'acquisition d'un nouvel animal ou de nouveaux animaux une demande suivant la procédure prévue à l'article 5, paragraphe 2, point 3, lettre b) de la *Loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux* doit être entamée.
- Un inventaire actuel des animaux autorisés est à introduire annuellement pour le 1^{er} janvier à l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire.

Les inspecteurs-vétérinaires se chargent d'évaluer le bien-fondé de la demande en vérifiant si les exigences de la *Loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux* et du *Règlement grand-ducal du 5 décembre 2018 déterminant les conditions de détention des animaux* sont remplies.

Notice générale d'information en matière de protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exercice de ses missions d'intérêt public, l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ci-après l'ALVA) agissant sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et



du Développement rural, recueille et utilise uniquement vos données à caractère personnel afin d'établir l'autorisation requise dans le cadre des articles 5 ou 6 de la loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux.

La collecte et le traitement de vos données à caractère personnel sont effectués en conformité avec la réglementation applicable relative à la protection des données à caractère personnel en ce compris le RGPD (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Conformément à cette législation, vous bénéficiez des droits suivants :

- le droit d'accès, de rectification et, si applicable, d'effacement de ses données à caractère personnel;
- le droit de demander la limitation du traitement ou de s'opposer pour des motifs légitimes au traitement de ses données à caractère personnel;
- le droit de demander la portabilité de ses données à caractère personnel en vue de les communiquer à un autre responsable du traitement;
- le droit d'introduire une réclamation auprès de l'ALVA concernant le traitement de ses données à caractère personnel.

Pour toute demande d'information concernant le traitement de ses données à caractère personnel ou si vous souhaitez exercer ses droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ALVA, par e-mail à dpo@alva.etat.lu ou par courrier daté et signé à l'adresse suivante :

Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire
Délégué à la protection des données
7, rue Thomas Edison
L-1445 Strassen

Fait à _____, le _____

Signature